

**Arrêté n° 2024-07-24/4 portant classement au titre des monuments historiques
de l'orgue de tribune de l'église Saint-Rémi de Château-Gontier (Mayenne)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 1^{er} février 2024,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune propriétaire portant approbation du projet de classement de l'orgue au titre des monuments historiques, en date du 16 mai 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en tant que témoin de la facture instrumentale du XIX^e siècle,

Arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Orgue de tribune en totalité, conservé dans l'église Saint-Rémi de Château-Gontier (Mayenne)
 - Partie instrumentale du facteur Louis Debierre, 1877, incluant le pupitre et le banc ;
 - Buffet et tribune des architectes Moisseron et Ruault.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 2024

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE